



Réf. Farde e-Assemblées : 2503795

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

Objet : SJ.- 50.494/G.- RENOBRU.- Dissolution.

Le Conseil communal,

Vu la décision du 27 juin 2022 du Conseil communal approuvant le projet de décision de l'assemblée générale de l'association RENOBRU de faire un apport d'universalité à titre gratuit au CPAS de Bruxelles;

Vu la décision du 7 septembre 2022 de l'assemblée générale de l'association Rénobru de faire l'apport à titre gratuit au CPAS de la Ville de Bruxelles de l'ensemble de son patrimoine actif et passif, avec effet au 30 septembre 2022 à minuit;

Vu la décision du 14 septembre 2022 du conseil de l'action sociale du CPAS qui accepte cet apport d'universalité;

Considérant la réalisation effective de cet apport le 30 septembre 2022;

Considérant que l'association RENOBRU n'ayant plus aucun patrimoine ni aucune activité, sa dissolution et sa mise en liquidation peuvent être décidées. La liquidation peut être clôturée dans le même temps puisqu'il n'y a aucun passif à apurer ni aucun actif à récupérer ou à affecter;

Considérant qu'en application des statuts de l'association (articles 15 et 17) et de la loi organique des CPAS (article 132), la décision de dissoudre volontairement l'association Rénobru doit préalablement être approuvée par ses associés Ville et CPAS de Bruxelles;

Vu la décision du conseil de l'action sociale du CPAS de la Ville de Bruxelles du 7 décembre 2022 qui, en application des articles 15 et 17 des statuts et de l'article 132 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, approuve la décision de dissoudre l'association Rénobru;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1: Dissoudre volontairement l'association Rénobru.

Article 2: Clôturer sa liquidation, à défaut d'actif et de passif.

Annexes :

